



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 46 de septembre 2011**

**du 9 septembre 2011**

### **Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	3
1.1. SGAR .....	3
11-81-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	3
11-82-Délégation de signature en matière d'activités de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	4
11-0995-Modifications apportées à l'arrêté de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Délégation Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) .....	6
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	8
2.1. Cabinet .....	8
2.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	8
11-83-Délégation de signature donnée à Mme Catherine REFLE, directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie par intérim, en matière d'activités départementales, du 1er au 30 septembre 2011.....	8
3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	11
3.1. Cabinet .....	11
11-13-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF,Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à Monsieur François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest), à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine .....	11
4. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE .....	15
4.1. Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA).....	15
DOOSA-POOMS-2011-001-Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive ARS .....	15
DOOSA-POOMS-2011-002-Avis d'appel à projet concernant la création et l'extension de Service de Soins Infirmiers à Domicile Personnes Âgées sur la zone de Vernon dans l'Eure .....	16
DOOSA-POOMS-2011-003-Avis d'appel à projet concernant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée par redéploiement de places d'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés sur le territoire de santé de Rouen en Seine-Maritime .....	18
DOOSA-POOMS-2011-004-Avis d'appel à projet concernant la création d'Établissement et Service d'Aide par le Travail sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime.....	20
DOOSA-POOMS-2011-005-Décision fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie .....	22
5. D.D.T.M. - 76.....	23
5.1. Secrétariat Général (SG).....	23
11-083-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	23
11-074-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme .....	24

11-086-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.....	29
6. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	30
6.1. Unité territoriale de Seine-Maritime.....	30
11-0996-Subdélégation de signature accordée aux IT.....	30
7. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	31
7.1. Recette des finances du Havre.....	31
11-1000-Délégations de pouvoirs.....	31
8. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	32
8.1. Secrétariat Général .....	32
379/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'activités.....	32
381/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens.	33
382/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	34
383/2011-décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées .....	36
8.2. Service ressource réglementation économie et formation.....	37
70/2011-arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie .....	37
9. D.R.A.C. Haute-Normandie .....	39
9.1. Direction.....	39
Subdélégation de signature en matière d'activités .....	39
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	40
10. DRJSCS - Dir Rég Jeunesse Sports et Cohésion Sociale .....	41
10.1. Secrétariat Général .....	41
11-0998-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	41

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 11-81-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE n°11-81

**Objet** : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;  
L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;  
L'arrêté ministériel du 2 mai 2011 nommant Mme Catherine REFLE aux fonctions de Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie  
La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie, de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1er au 30 septembre 2011 ;  
L'arrêté préfectoral n° 11-24 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, en charge de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP.

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

334 « Presse, Livres et industries culturelles »

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Catherine REFLE pourra :  
recevoir les crédits des programmes  
« Patrimoines »  
« Création »  
« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
« Presse, Livres et industries culturelles. »  
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution  
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

##### Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

##### Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

334 « Presse, Livres et Industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 « immobilier » du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « Préfecture de Seine-Maritime »).

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme

**Article 6 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Catherine REFLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Catherine REFLE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :**

L'arrêté n° 11-24 du 28 mars 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :**

Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Mme la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 02 septembre 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## **11-82-Délégation de signature en matière d'activités de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE n° 11-82**

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Le décret n°2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Le décret n°2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;  
L'arrêté ministériel du 2 mai 2011 nommant Mme Catherine REFLE aux fonctions de Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie ;  
La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 ;  
L'arrêté préfectoral n°10-82 du 07 décembre 2010 ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est accordée à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie en charge de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la Direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- a) Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles
- b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.
- c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.
- d) Déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacle, attribution, refus et retrait des licences d'entrepreneur de spectacle

### **Article 2 :**

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Catherine REFLE pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur régionale des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, Mme Catherine REFLE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés

### **Article 3 :**

Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

### **Article 4 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, Mme Catherine REFLE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°10-82 du 07 décembre 2010 est abrogé.

### **Article 6 :**

Mme, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale adjointe des affaires culturelles, en charge de l'intérim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie sont chargées pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 02 septembre 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## **11-0995-Modifications apportées à l'arrêté de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Délégation Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie

### **ARRETE N°**

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, à compter du 15 septembre 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 219 - « Sports »
- 163 - « Jeunesse et vie associative »
- 177 - « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 106 - « Actions en faveur des familles vulnérables »
- 124 - « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- 157- « Handicap et dépendance »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

« Actions en faveur des familles vulnérables »

« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

« Handicap et dépendance »

répartir les crédits entre les unités territoriales, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

## **Article 2 :**

Délégation est également donnée à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de l'unité opérationnelle DRJSCS de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- « Sports »
- « Jeunesse et vie associative »
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- « Politique de la ville et Grand Paris »
- « Actions en faveur des familles vulnérables »
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- « Handicap et dépendance »

et sur l'UO 137 :

- « Egalité entre les hommes et les femmes »

## **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MURAT, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 « immobilier » du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « préfecture de Seine-Maritime »).

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sur le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » à effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur ce même BOP

## **Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

## **Article 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques MURAT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

## **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

## **Article 7 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture (SGAR).

## **Article 8 :**

L'arrêté préfectoral n°11-10 du 10 février 2011 est abrogé.

## **Article 9 :**

Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 06 septembre 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### **2.1. Cabinet**

### **2.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat**

**11-83-Délégation de signature donnée à Mme Catherine REFLE, directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie par intérim, en matière d'activités départementales, du 1er au 30 septembre 2011.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 06 septembre 2011

A R R Ê T É n° 11 - 83

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

#### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités départementales Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code du patrimoine ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu le code du travail ;  
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté du 2 mai 2011 du Ministre de la culture et de la communication nommant Mme Catherine REFLE directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 du Ministre de la culture et de la communication mettant fin aux fonctions de Monsieur Alain BOURDON, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;  
Vu la décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie de l'intérim des fonctions du directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1er au 30 septembre 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T É**

#### **Article 1**



Délégation est donnée à Madame Catherine REFLE, Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants jusqu'au 30 septembre 2011 :

Nature de l'acte	Références
<b>1/ ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine
<b>b) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (ZPPAUP) ou de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
<b>2/ ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux, site inscrit	Articles R.341-9 du code de l'environnement
Autorisation spéciale de travaux, site classé ou en instance de classement	Articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement
Contrôle de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes	Articles L.581-4 et suivants du code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
<b>3/ OBJETS MOBILIERS</b>	
Accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement	Articles L.622-8, R.622-24 et R.622-25 du code du patrimoine
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Articles L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine
Mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est en péril	Articles L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine
Inscription – refus d'inscription des objets mobiliers	Articles L.622-20 à L.622-23 et R.622-32 à R.622-36 du code du patrimoine
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Articles L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine
Radiation d'inscription d'objets mobilier Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Article R.622-37 du code du patrimoine
Mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Article R.622-56 du code du patrimoine
<b>4/ CONTENTIEUX</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Articles R.431-7 et R.431-10 du code de justice administrative
En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages, soit à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-5 du code de l'urbanisme

#### **Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine REFLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

### **3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

#### **3.1. *Cabinet***

**11-13-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à Monsieur François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest), à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine**



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

### ARRETE

N° 11-13

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Marcel RENOUF  
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

*à Monsieur François HAMET  
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine*

*à Monsieur Philippe GICQUEL  
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD  
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-  
Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 janvier 2011 nommant Monsieur François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret 2011 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel RENOUF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes

relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à **M. Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à **Mme. Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

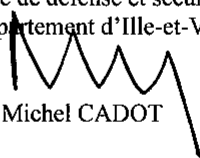
à **M. François HAMET**, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n° 11-02 du 29 Mars 2011 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, Le 01 SEP. 2011

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT

## 4. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

### 4.1. Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA)

#### DOOSA-POOMS-2011-001-Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive ARS

Décision modificative POOMS/DOOSA fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011

Le Directeur général,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R 313-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2010 portant approbation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2010-2013,

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2010-2013 et les schémas départementaux existants,

-----

DECIDE

Article 1er

Cette décision annule et remplace la décision du 30 Août 2011 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux.

Article 2 :

Les appels à projet médico-sociaux seront lancés dans la région Haute-Normandie pour l'année 2011 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
MAS	Polyhandicap	Territoire de santé Rouen Elbeuf	Création par transformation de places enfants en places adultes	24	09/2011
SSIAD	Personnes âgées	Vernon	création	30	09/2011
ESAT	Travailleurs handicapés	Territoire de santé Rouen Elbeuf	création	30	09/2011

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de la Haute-Normandie : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr) ainsi que dans la presse locale « Paris-Normandie ».

Article 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Haute-Normandie à l'adresse postale suivante :

Mr le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie  
Pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale »  
31, rue Malouet  
BP 2061  
76040 ROUEN cedex

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Haute-Normandie.

A Rouen, le 1er Septembre 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie

## **DOOSA-POOMS-2011-002-Avis d'appel à projet concernant la création et l'extension de Service de Soins Infirmiers à Domicile Personnes Âgées sur la zone de Vernon dans l'Eure**

### AVIS D'APPEL A PROJET

Création et extension de Service de Soins Infirmiers à Domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus sur la zone de Vernon dans l'Eure (27)

Clôture de l'appel à projet  
7 novembre 2011

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex  
Tél :02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet de l'appel à projet

L'avis d'appel à projet médico-social, situé dans le département de l'Eure, porte sur la création et l'extension de 29 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 60 ans et plus, identifiées au PRIAC 2010-2013. Il concerne la zone de Vernon dont la liste des communes à desservir sont décrites en annexe A du cahier des charges.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :  
[www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr).

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),

Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 7 novembre 2011 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du



promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 7 novembre 2011 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Haute-Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, au plus tard le 7 novembre 2011 à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie  
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »  
Appel à projet médico-social  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 3 exemplaires (version papier), transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2011 SSIAD (27) NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :
  - l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2011- SSIAD - candidature »
  - l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2011 - SSIAD – projet ».

- 1 exemplaire en version informatique à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2011 SSIAD (27)

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail  
2ème étage, bureau 2-14  
Secrétariat du pôle médico-social  
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 31 octobre 2011 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2011-SSIAD (27) »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr)

Calendrier de la procédure

08/09/2011 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA  
07/11/2011 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers  
12/12/2011 : Date de la commission d'appel à projet  
03/05/2012 : Date limite de la notification de l'autorisation  
2012: Ouverture du service

Fait à Rouen, le 8 septembre 2011

Le directeur général

## **DOOSA-POOMS-2011-003-Avis d'appel à projet concernant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée par redéploiement de places d'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés sur le territoire de santé de Rouen en Seine-Maritime**

### AVIS D'APPEL A PROJET

Création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)  
par redéploiement de places d'Établissement pour Enfants  
et Adolescents polyhandicapés (EEAP)  
sur le territoire de santé de Rouen en Seine-Maritime

Clôture de l'appel à projet  
7 novembre 2011

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex  
Tél :02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à assurer l'adaptation du dispositif d'accueil des personnes en situation de handicap et l'évolution de leurs besoins d'accompagnement (jeunes de + de 20 ans : amendement Creton).

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :  
[www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr).

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),

Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 7 novembre 2011 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 7 novembre 2011 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Haute-Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, au plus tard le 7 novembre 2011 à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie  
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »  
Appel à projet médico-social  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 3 exemplaires (version papier),  
transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2011 MAS (76) NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :  
- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2011- MAS - candidature »  
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2011 - MAS – projet ».

➤ 1 exemplaire en version informatique  
à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :  
[ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2011 MAS (76)  
Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier  
Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail  
2ème étage, bureau 2-14  
Secrétariat du pôle médico-social  
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 31 octobre 2011 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2011-MAS (76) »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr)

Calendrier de la procédure

08/09/2011 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA  
07/11/2011 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers  
12/12/2011 : Date de la commission d'appel à projet  
03/05/2012 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 8 septembre 2011

Le directeur général

# **DOOSA-POOMS-2011-004-Avis d'appel à projet concernant la création d'Établissement et Service d'Aide par le Travail sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime**

## AVIS D'APPEL A PROJET

Création d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
sur le territoire de santé de Rouen -Elbeuf  
en Seine-Maritime (76)

Clôture de l'appel à projet  
7 novembre 2011

### Introduction

Conformément aux orientations :  
du plan stratégique régional de santé arrêté par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en juin 2011,  
du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2010-2013,  
le présent appel à projet vise à poursuivre le développement des places d'établissements et service d'aide par le travail (ESAT), sachant que cette programmation vise prioritairement le rééquilibrage de l'offre.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex  
Tél :02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### Objet de l'appel à projet

L'objet de l'appel à projet porte sur la création, dans le cadre de la circulaire budgétaire 2011, de 30 places d'ESAT sur le territoire de santé de Rouen Elbeuf et plus particulièrement sur le territoire de proximité d'Elbeuf Louviers.

### Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :  
[www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr).

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),

Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 7 novembre 2011 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 7 novembre 2011 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Haute-Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, au plus tard le 7 novembre 2011 à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie  
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »  
Appel à projet médico-social  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 3 exemplaires (version papier), transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2011 ESAT (76) NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :
  - l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2011- ESAT - candidature »
  - l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2011 - ESAT – projet ».

- 1 exemplaire en version informatique à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2011 ESAT (76)

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail  
2ème étage, bureau 2-14  
Secrétariat du pôle médico-social  
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 31 octobre 2011 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2011-ESAT (76) »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr)

Calendrier de la procédure

08/09/2011 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA  
07/11/2011 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers  
12/12/2011 : Date de la commission d'appel à projet  
03/05/2012 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 8 septembre 2011

Le directeur général

## DOOSA-POOMS-2011-005-Décision fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Décision DOOSA/POOMS fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Haute-Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Haute-Normandie réunie en date du 10 Juin 2011 afin de désigner les représentants des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS,

DECIDE

Article 1er

Sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
ARS de Haute-Normandie				
Le DGARS ou son représentant	Président	1	Directeur	Directeur adjoint
Représentants de l'ARS		3	Responsable du pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)  Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes âgées"  Délégué territorial de l'Eure	Cadre du Pôle « Organisation de l'Offre » Médico-Sociale (POOMS)  Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes handicapées"  Cadre de la délégation territoriale de L'Eure
Représentants des usagers				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées		1	Mr Daniel REGUER	Mr Michel RAULIN

Représentants d'associations de personnes handicapées (1)	2	Mr Robert FOUBERT	Mlle Manon GOUSSAUT
		Mr Jean-Pierre SIMON Président de l'ALPEAIH (Le Havre)	Mr Hervé PICARD animateur du groupe des Aphasiques de Hte-Ndie (Surtauville)
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	1	Mme Marie-Agnès BIGOT	Mr Kléber GOUJON
Membres avec voix consultative			
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil.	2	Mme Patricia de Bonnay Présidente de la Fédération Hospitalière de France Haute- Normandie (FHF)	Mme Muriel Flûtre-Midy Directrice d'EHPAD
		Mme Isabelle COLLY-FAVRE Directrice URIOPSS Haute-Normandie	Mr Patrick Gros Directeur Général de la Ligue Havraise

#### Article 2

Les membres désignés à l'article précédent disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois.

#### Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

#### Article 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie.

Rouen, le 8 septembre 2011

Le Directeur Général

## 5. D.D.T.M. - 76

### 5.1. Secrétariat Général (SG)

### 11-083-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-083

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-73 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'ingénierie et d'ATESAT ;

## A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

pour signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1er janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 3 : L'arrêté n°11-052 du 05 août 2011 portant subdélégation en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## **11-074-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime



ARRETÉ N°11-074

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-77 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'urbanisme ;

A R R Ê T E

Article 1er – Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :  
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs  
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints  
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints  
 au nom de l'autorité compétente pour statuer »

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		
1.1	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI 3]
1.2	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5  L422-6	[P 2]
	2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		
2.1	Permis et déclarations préalables	L421-1 à L421-4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés	L111-1-2	[P 1]
2.1.5	<p>Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents</li> <li>- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :</li> <li>- des cas où des dérogations aux dispositions règlementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires</li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup></li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2</li> <li>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base</li> <li>- des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital</li> <li>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH</li> <li>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	<p>L422-2, R422-2 R424-23</p> <p>R422-2e) L111-8</p> <p>R111-20</p> <p>L422-2a)</p> <p>R422-2a)</p> <p>L422-2c)</p> <p>L422-2b) R422-2b)c)</p> <p>L422-2e) R423-73</p> <p>L422-2d) R422-2d) art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense</p>	[P 2]
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dernier alinéa R410-11 R410-17	[P 2]
3.1	<p>3 – AMÉNAGEMENT FONCIER</p> <p>ZAD</p> <p>3.1.1 Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD)</p> <p>ZAC</p> <p>3.2.1 Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État</p> <p>3.2.2 Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification</p> <p>3.2.3 En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création</p>	<p>L212-1 R212-1</p> <p>R311-4 R311-12</p> <p>R311-8</p> <p>R311-12</p>	<p>[2]</p> <p>[2]</p> <p>[2]</p> <p>[2]</p>

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]
	5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES		
5.1	Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]
	6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
6.1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n°95-260 du 8 mars 1995	[2]
	7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
7.1	Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III	[1] et [2]

dans la limite de leurs attributions, à :

DELEGATAIRES	DELEGATIONS (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5, 6 et 7
M. Vincent DARGIROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH) M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 4.1, 4.6 et 4.7
Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial de Rouen (STR/BCAT) Mme Martine PEGISSE, technicienne supérieure en chef, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH) Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial du Havre (STH/BCAT)	4.1, 4.6 et 4.7
Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R) Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P) M. Philippe BOURNON, technicien supérieur, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)	2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) et, en cas d'absence du chef du service territorial 1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)
Mme Isabelle FERON, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) M. Dominique ROULAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Claire TRAN, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Corinne LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) M. Jérôme RETOUT, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P) Mme Sandrine RENAULT, technicienne supérieure, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) M. Daniel RIES, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)	En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme : 2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)

DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté)</i>
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)	6 et 7

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-037 du 05 août 2011.

Article 3 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## **11-086-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-086

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-76 du 29 août 2011 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1er - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels  
(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route).

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(Article R 411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation  
(Article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) et chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER),  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),  
M. Régis CORBIN, inspecteur des affaires maritimes, représentant territorial au Service Territorial du Havre (STH/RT),  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),  
M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),  
M. Daniel MAGALHAES, attaché d'administration de l'équipement, représentant territorial au Service Territorial de Rouen (STR/RT).

Article 2 - L'arrêté n°11-049 du 05 août 2011 est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 5 septembre 2011  
Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## **6. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI**

### **6.1. Unité territoriale de Seine-Maritime**

#### **11-0996-Subdélégation de signature accordée aux IT**

DIRECCTE DE HAUTE NORMANDIE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU la décision du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU les articles L.1233-52 et suivants et D.1233-11 et suivants du Code du travail, d'une part,

VU les articles L.2314-11, L.2324-13, R.2314-6 et R.2324-3 du Code du travail, d'autre part,

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et Directeurs adjoints du travail, nommés ci-après :

Monsieur Pierre François LEBOULANGER	Madame Martine SIX
Monsieur Gérald LE CORRE	Mme Magali MARION
Monsieur Michaël PRIEUX	Mme Delphine BRILLAND
Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA	Monsieur Stéphane CORO
Monsieur Cédric LELOUARD	Madame Elodie LEBORGNE
Madame Dalila BENAKCHA	Madame Sabrina AUGER
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM	Monsieur Mustapha FATTAH

Monsieur David MOREL  
Madame Annie MALLET

Monsieur Jean François BOUDANT  
Monsieur Florent BOSCH

à l'effet de signer dans la limite de leur champ respectif de compétence :

- l'avis écrit mentionné à l'article L.1233-54 du Code du travail (vérification de la régularité des procédures de consultation des représentants du personnel et de l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre des mesures sociales) ;
- la notification des propositions visant à compléter ou à améliorer le plan de sauvegarde de l'emploi, prévue à l'article L.1233-57.

Demeure exclu de la présente délégation, le constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, prévu à l'article L.1233-52 du Code du travail.

- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel, prise en application de l'article L.2314-11 du code du travail,
- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise, prise en application de l'article L.2324-13 du code du travail,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur ou au directeur adjoint du travail assurant l'intérim.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et transmise au DIRECCTE de Haute Normandie.

ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur de l'Unité territoriale  
De la Seine Maritime

Georges DECKER

## **7. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***7.1. Recette des finances du Havre***

#### **11-1000-Délégations de pouvoirs**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DU HAVRE  
12 crs Commandant Fratacci  
B.P 43  
76084 LE HAVRE CEDEX

M EGEA Fernand  
Receveur des Finances du Havre

Téléphone : 02.35.19.39.40  
Télécopie : 02.35.43.24.81

OBJET : Délégations de pouvoirs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de modifications intervenues à la Recette des Finances du HAVRE, les pouvoirs consentis se trouvent définis ainsi, à compter du 01 septembre 2011.

#### A – Délégations Générales :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rapportent :

M. ARNOULT Philippe, Receveur Percepteur,  
M. GUYADER Jean-Philippe, Inspecteur du Trésor.

#### B – Délégations spéciales :

M. Marcel MINGUY, M. Jean-Yves AUBIN, M. Benoît THIEULENT, M. Yves SOUILLE, M. Jean-Paul SILVY, Mme Annick GOURLAOUEN, Mlle Françoise SOILLE, Mme Anne-Laure RUAUX, contrôleurs principaux, reçoivent une délégation spéciale afin de signer : tous les documents comptables , les procès-verbaux de remises de service ou de commissions de marché, les autorisations d'absence et les congés n'excédant pas 24 H (uniquement en cas d'empêchement des personnes désignées au paragraphe « A ») ;

Mme Patricia LE GOFFIC, M Christophe CAMUSAT, contrôleurs, reçoivent une délégation spéciale à l'effet de signer exclusivement, les récépissés et reconnaissances de numéraire, de chèques, de titres et de valeurs.

Fait au HAVRE, 01/09/2011.

F EGEA.

## **8. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord**

### **8.1. Secrétariat Général**

#### **379/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 7 septembre 2011

DECISION n° 379/2011 Portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;
- le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- la décision n° 262/2011 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE :



Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,  
M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,  
Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,  
Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale

En cas d'absence de la secrétaire générale subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France secrétaire générale adjointe

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,  
M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,  
M. Ronan LE SAOUT, chef du service interrégional des phares et balises,  
Mme Anne CORNEE, secrétaire générale,  
Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,  
Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 4 : La décision n° 262/2011 du 6 juin 2011 est abrogée.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

Direction départementale des finances publiques Rouen

Direction départementale des finances publiques Evreux

MM. SANLAVILLE - GUENOLE - LE SAOUT

Mmes CORNEE - MOREL- ROUYER - DECASTEL-SERVA

dossier - Ts services DIRM LH

## **381/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 7 septembre 2011

DECISION n° 381 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

- l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

- l'arrêté préfectoral n° 10-33 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

- la décision n° 261/2011 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul     Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. SANLAVILLE Patrick     Adjoint au directeur interrégional
- Mme CORNEE Anne     Secrétaire générale
- Mme DECASTEL-SERVA Tania     Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme ROUYER Muriel     Chef du service ressource réglementation économie et formation

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

**Article 2 :**            En cas d'absence de la secrétaire générale subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe.

**Article 3 :**            La décision n° 261/2010 du 6 juin 2011 est abrogée.

**Article 4 :**            Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

Collection des décisions  
Ampliations :  
SGAR RO  
Directions départementales des finances  
publiques de Rouen et d'Evreux  
Missions territoriales BL - CN -  
MM.GUENOLE - SANLAVILLE-  
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL -  
DECASTEL-SERVA  
dossier

## **382/2011-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'**

Direction interrégionale de la merManche Est-mer du Nord

Le Havre, le 7 septembre 2011

DECISION n° 382 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 11-0593 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- la décision n° 260/2011 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural" ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul     Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. SANLAVILLE Patrick     Adjoint au directeur interrégional de la mer
- Mme CORNEE Anne     Secrétaire générale
- Mme DECASTEL-SERVA Tania     Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme ROUYER Muriel     Chef du service ressource réglementation économie et formation

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émergeant au BOP central "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

**Article 2 :** En cas d'absence de la secrétaire générale subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France     Secrétaire générale adjointe.

**Article 3 :** La décision n° 260/2011 du 6 juin 2011 est abrogée.

**Article 4 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

Collection des décisions  
Ampliations  
SGAR RO  
Directions départementales des finances  
publiques de Rouen et d'Evreux  
Missions territoriales BL - CN -  
MM. SANLAVILLE - GUENOLE -  
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL -  
DECASTEL-SERVA  
dossier

# 383/2011-décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Direction interrégionale de la mer de Manche Est-mer du Nord

LE HAVRE, le 7 septembre 2011

D E C I S I O N N° 383 / 2011

Objet : Décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU:

- le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- la décision n° 413/2010 en date du 27 septembre 2010 portant délégation des compétences régionales non-déconcentrées ;

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL directeur interrégional de la mer, l'Administrateur en chef des Affaires maritimes Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer, reçoit délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Sanctions administratives pour les infractions aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. COURCOL et de M. GUENOLE, la délégation de signature accordée à M. GUENOLE à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- M. Patrick SANLAVILLE, Administrateur en chef des Affaires maritimes, adjoint au directeur interrégional de la mer.

ARTICLE 3

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. COURCOL, GUENOLE et SANLAVILLE délégation de signature est donnée à :

- M. Ronan LE SAOUT - chef du service interrégional des phares et balises
- Mme Anne CORNEE - secrétaire générale
- Mme Tania DECASTEL-SERVA - chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme Muriel ROUYER - chef du service ressource règlement économie et réglementation

ARTICLE 4

La décision n° 413/2010 du 27 septembre 2010 est abrogée.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur interrégional

Laurent COURCOL

Collection des Décisions (1)  
Ampliation  
COURCOL - GUENOLE - SANLAVILLE -LE SAOUT-  
Mmes CORNEE - ROUYER  
DECASTEL-SERVA  
dossier - Chrono

## **8.2. Service ressource réglementation économie et formation**

### **70/2011-arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie**

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord  
Service Ressources Réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation  
Le Havre, le 7 septembre 2011

ARRETE n° 70 / 2011 Instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

Le préfet de la région Haute-Normandie

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n°92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi no 91-411 du 2 mai 1991 ;

**VU** le décret n°2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 fixant le ressort territorial, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil

**VU** l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

A R R E T E

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet de région ou par son représentant et est composée comme suit :

- a) Mme Elisabeth BORGNE, représentant le préfet de Haute-Normandie ;
- b) Mme Muriel ROUYER, représentant le directeur interrégional de la mer ;
- c) M. Alexis MAHEUT, le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie.

#### **Article 2 :**

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est – Mer du Nord, 4 rue du colonel Fabien, 76600 LE HAVRE.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au service Ressources, Réglementation, Économie et Formation, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service.

#### **Article 3 :**

La commission électorale établit pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La liste des électeurs en vigueur est publiée en annexe de cet arrêté. (1)

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale jusqu'au 19 octobre à 16 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses noms et prénoms ;
  - b) ses date et lieu de naissance ;
  - c) son adresse ;
  - d) le collège et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
  - e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,
- et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

#### **Article 4 :**

La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le 21 octobre 2011, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 24 octobre 2011.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission, au siège du comité et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction interrégionale de la mer situés dans la circonscription du comité.

#### **Article 5 :**

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie comprendra 20 sièges au total dont 16 sièges soumis à élection, repartis par collège et par catégorie comme suit :

- 8 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin,
- et 8 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin, répartis comme suit :

7 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,

1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

#### **Article 6 :**

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du 3 au 30 novembre 2011 à 16 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2011 à 16 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 13 décembre 2011.

#### **Article 7 :**

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 13 décembre 2011 à 16 heures

#### **Article 8 :**

Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2012 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 8 heures à 17 heures.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché à partir du 9 septembre 2011, au siège du comité régional des pêche maritimes de Haute-Normandie, ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime et publié dans le journal Paris-Normandie (Rouen, Le Havre, Dieppe et Fécamp).

#### **Article 10 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la Mer  
Laurent COURCOL

(1) la liste peut être consultée à la DIRM LE HAVRE, à la DML/76 et au CRPMEH de Haute-Normandie

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DML 76 pour affichage dans les services de LH, FC, DP, RO

CRPM HN pour affichage

DPMA/BGR

## 9. D.R.A.C. Haute-Normandie

### 9.1. Direction

#### Subdélégation de signature en matière d'activités

Rouen, le 6 SEPTEMBRE 2011

La Directrice régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie, par intérim

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles  
Subdélégation de signature en matière d'activités

**Vu** :  Le code des marchés publics ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Le décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif aux licences d'entrepreneurs de spectacles, dans le but d'une mise en conformité avec la législation de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

- L'arrêté ministériel du 2 mai 2011 nommant Mme Catherine REFLE aux fonctions de Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
- La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 ;
- L'arrêté préfectoral n° 11.82 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'activités ;
- La décision en date du 17 juin 2011 portant subdélégation ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine REFLE, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'activités est accordée dans les mêmes conditions à Melle Stéphanie VALLVE, secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, à M. Thierry BONIN, conservateur régional de l'archéologie, et à M. Emmanuel POUS, conservateur régional des monuments historiques.

Article 2 : La décision de subdélégation de signature en date du 17 juin 2011 est abrogée.

Article 3 : Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La directrice régionale des affaires culturelles, par intérim

Signé

Catherine REFLE

## **Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Rouen, le 6 SEPTEMBRE 2011

La Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, par intérim

### **DECISION**

Objet : Direction régionale des affaires culturelles  
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu :**
- La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Le code des marchés publics ;
  - Le code général des collectivités territoriales ;
  - Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment les articles 5 et 10 ;
  - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
  - Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
  - L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;



□ L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

□ L'arrêté ministériel du 2 mai 2011 nommant Mme Catherine REFLE aux fonctions de Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie ;

□ La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie, de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 ;

□ L'arrêté préfectoral n° 11.81 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

□ La décision en date du 17 juin 2011 ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine REFLE, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire est étendue dans les mêmes conditions à Melle Stéphanie VALLVE, Secrétaire générale de la DRAC de Haute-Normandie.

Article 2 : La décision du 17 juin 2011 est abrogée.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La Directrice régionale des affaires culturelles, par

Signé

Catherine REFLE

## **10. DRJSCS - Dir Rég Jeunesse Sports et Cohésion Sociale**

### ***10.1. Secrétariat Général***

## **11-0998-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
de Haute-Normandie**

**Direction**

Affaire suivie par Amandine MARETTE  
Tél. 02 32 18 15 66  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [drjscs76@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs76@drjscs.gouv.fr)

## **Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
Le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
L'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, à compter du 15 septembre 2010 ;  
L'arrêté préfectoral n°11-0995 du 6 septembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe,  
Mme Christine CHAZELLE, Attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
Secrétaire générale responsable du pôle ressources

Ou en cas d'empêchement :

M. Régis BOUTEILLER, Attaché principal de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
responsable du service comptabilité, logistique et adjoint à la secrétaire générale  
M. Guillaume PAIN, Inspecteur principal de l'action sanitaire et social, responsable du pôle Jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Formation, professions et emploi

Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, professions et emploi.

Pôle Sport

M. Vincent DE PETRA, Professeur de sport, responsable du pôle Sport

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est conférée pour la validation dans Chorus formulaire des demandes

d'achats ou d'engagement juridique (contrats, abonnements, baux)

de subvention

de certification du service fait

aux agents valideurs dans l'outil :

Nadine COUSIN, agent contractuelle B, chargée notamment de la logistique et de la comptabilité au pôle Ressources  
Séverine CHEVALIER, secrétaire administrative chargée plus particulièrement de la validation des demandes de subvention des pôles métiers et de la gestion des frais de déplacements.

**Article 2 :** La décision n° 11-0225 en date du 15 février 2011 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans le département de l'Eure de et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 septembre 2011

Le Directeur régional,  
Jacques MURAT

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*

